

Tableau synthétique des concours de recrutement d'auditeurs de justice

Age : 50 ans et 5 mois maximum au 1er janvier de l'année du concours

Durée de la formation ENM : 31 mois

CONCOURS	Conditions		Public concerné	Épreuves écrites d'admissibilité	Épreuves orales d'admission
	Diplôme requis	Expérience professionnelle exigée			
1^{er} concours	Bac + 4	Aucune	Tous publics	. Composition en connaissance et compréhension du monde contemporain - coef 4 . Composition de droit civil et procédure civile ou droit pénal et procédure pénale, au choix du jury - coef 4 . Cas pratique dans la matière autre que celle de la 2e épreuve - coef 4 . Note de synthèse - coef 3 . Epreuve de droit public portant sur 2 questions - coef 2	. Anglais - coef 2 . Droit de l'UE, ou droit international privé ou droit administratif au choix du candidat - coef 4 . Droit social ou droit des affaires, au choix du candidat - coef 4 . Entretien avec le jury (exposé sur sujet tiré au sort + conversation)- coef 6 . Épreuve facultative de langue (allemand, espagnol, italien, arabe littéraire) - pts >10
1^{er} concours spécial " Talents"	Bac + 4	Aucune	Personnes qui suivent ou ont suivi dans les quatre dernières années un cycle de formation PREPA TALENTS ENM ou PREPA TALENTS figurant à l' annexe I de l'arrêté du 5 août 2021 <i>Ces candidats peuvent s'inscrire en parallèle au 1er concours</i>	Idem	Idem
2^{ème} concours	Aucun	4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours (la période de formation menant à la titularisation n'est pas prise en compte)	Fonctionnaires , militaires, autres agents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics En position : d'activité, de détachement, de congé parental ou de service national au 1er jour des épreuves (fin mai)	. Composition en connaissance et compréhension du monde contemporain - coef 4 . Cas pratique sur un sujet de droit civil et procédure civile - coef 4 . Cas pratique sur un sujet de droit pénal et procédure pénale - coef 4 . Note de synthèse - coef 3	. Droit public - coef 3 . Droit social ou droit des affaires, au choix du candidat - coef 3 . Entretien avec le jury (exposé sur expérience pro + conversation)- coef 6 . Épreuve facultative de langue (anglais, allemand, espagnol, italien, arabe littéraire) - pts >10
3^{ème} concours	Bac + 4	4 ans d'activité professionnelle (au 1er jour des épreuves : fin mai/début juin) dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant particulièrement pour exercer les fonctions judiciaires	Professionnels remplissant la condition d'activité qualifiante dans le secteur privé et/ou public	. Questions à Réponse Courte sur la matière non choisie au cas pratique - coef 2 . Cas pratique portant, au choix du candidat, sur un sujet de droit civil et procédure civile ou droit pénal et procédure pénale - coef 3 . Note de synthèse - coef 3	.Entretien avec le jury avec exposé sur expérience professionnelle ou universitaire suivi d'une conversation sur parcours,motivation, réalisations, connaissance de l'organisation judiciaire, du statut et de la déontologie des magistrats coef 7 .Épreuve facultative de langue (anglais, allemand, espagnol, italien, arabe littéraire)- pts >10
	Doctorat en droit avec autre diplôme d'études supérieures	Aucune	Docteurs en droit	Idem avec possibilité d'être dispensé de l'épreuve de QRC (choix lors de l'inscription) <i>Dans ce cas les épreuves de cas pratique et de note de synthèse sont affectées du coef 4</i>	Idem

Tableau synthétique des voies de recrutement dans le corps judiciaire

Voies de recrutement	Conditions		Épreuves	Instance de recrutement	Durée de formation
	Diplôme requis	Expérience professionnelle exigée			
1^{er} concours (Etudiants) (art. 17 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	Néant	<u>Admissibilité :</u> - Composition sur une question de société ; - Composition au choix du jury sur un sujet de droit civil+ procédure civile ou droit pénal + procédure pénale ; - Cas pratique dans la matière autre que celle choisie au 2^o par le jury ; - Note de synthèse ; - Questions à réponse courte en droit public. <u>Admission :</u> - Oral de langue anglaise ; - Oral portant sur le droit de l'UE, DIP ou droit administratif au choix du candidat ; - Oral portant sur droit social ou droit des affaires, au choix du candidat ; - Entretien avec le jury : exposé sur question d'actualité ou de culture générale ou judiciaire + conversation avec le jury sur personnalité candidat, motivation et mises en situation individuelle ; - Oral de langue facultatif.	Jury	31 mois
2^{ème} concours (Fonctionnaires) (art. 17 ordonnance du 22 décembre 1958)		4 ans de service en qualité de : - fonctionnaires régis par le statut général des fonctionnaires ; - militaires ; - autres agents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; En position : d'activité, de détachement, de congé parental ou de service national.	<u>Admissibilité :</u> - Composition sur une question de société ; - Cas pratique sur un sujet de droit civil et de procédure civile ; - Cas pratique sur un sujet de droit pénal et procédure pénale ; - Note de synthèse.	Jury	31 mois

Tableau synthétique des voies de recrutement dans le corps judiciaire					
Voies de recrutement	Conditions		Épreuves	Instance de recrutement	Durée de formation
	Diplôme requis	Expérience professionnelle exigée			
			<u>Admission :</u> - Oral de droit public ; - Oral portant sur le droit social ou droit des affaires, au choix du candidat ; - Entretien avec le jury : exposé sur l'expérience professionnelle + conversation avec le jury sur personnalité, expérience pro et parcours, motivation, réalisations et mises en situation individuelle ; - Oral de langue facultatif.		
3^{ème} concours (Professionnels) (art. 17 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	4 ans d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions judiciaires	<u>Admissibilité :</u> - Note de synthèse ; - Cas pratique portant, au choix du candidat, sur un sujet de droit civil+ procédure civile ou droit pénal + procédure pénale ; - Questions à réponse courte sur la matière non choisie au cas pratique*. <i>* Pour les docteurs : possibilité d'être dispensés de l'épreuve de QRC</i>	Jury	31 mois
	Doctorat en droit + Autre diplôme d'études supérieures		<u>Admission :</u> - Entretien avec le jury : exposé sur expérience professionnelle ou universitaire + conversation avec le jury sur parcours, motivation, réalisations, mises en situation individuelle, connaissance de l'organisation judiciaire, du statut et de la déontologie ; - Oral de langue facultatif.		

Tableau synthétique des voies de recrutement dans le corps judiciaire

Voies de recrutement	Conditions		Épreuves	Instance de recrutement	Durée de formation
	Diplôme requis	Expérience professionnelle exigée			
Concours professionnel 1^{er} grade (art. 23 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	7 ans au moins d'activité professionnelle dans les domaines juridique, économique ou des sciences humaines et sociales particulièrement qualifiante pour l'exercice des fonctions judiciaires	<u>Admissibilité :</u> - Note de synthèse <u>Admission :</u> - Entretien avec le jury (1h) : ○ Exposé portant sur cas pratique au choix du candidat sur un sujet de droit civil+ procédure civile ou droit pénal + procédure pénale (10 min) + interrogation orale sur la matière choisie (20 min) ; ○ Conversation sur parcours, motivation, réalisations, questions sous forme de mise en situation (organisation judiciaire, statut et déontologie) (30 min) ; ○ Pour les candidats au 2^{ème} grade : questions sur compétences managériales.	Jury	12 mois
		3 ans au moins d'exercice professionnel en qualité de juriste assistant ou attaché de justice			
		5 ans au moins de services effectifs dans le corps des directeurs de greffe judiciaires			
		5 ans au moins d'exercice professionnel en qualité d' avocat			
	Doctorat en droit + autre diplôme d'études supérieures	5 ans au moins d' enseignement ou recherche dans un domaine juridique dans un établissement public d'enseignement supérieur			
Concours professionnel 2^{ème} grade (art. 24 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	15 ans au moins d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social, particulièrement qualifiante pour exercer des fonctions judiciaires		Jury	12 mois
		5 ans au moins d'activité en qualité de magistrat à titre temporaire			
		Directeurs de services de greffe judiciaires justifiant de conditions de grade et d'emploi fixés par décret (actuellement : hors classe ou occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel)			
		10 ans au moins d'exercice professionnel en qualité d' avocat			
	Doctorat en droit + autre diplôme d'études supérieures	12 ans au moins d' enseignement ou recherche dans un domaine juridique dans un établissement public d'enseignement supérieur			

Tableau synthétique des voies d'accès à la magistrature de l'ordre judiciaire – Après réforme

Voies de recrutement	Conditions		Instance de recrutement	Durée de formation
	Diplôme requis	Expérience professionnelle exigée		
Intégration directe au troisième grade (art. 40 ordonnance du 22 décembre 1958)		Conseillers d'État en service ordinaire	CSM	
		6 ans d'activité en qualité d'avocat général et conseiller en service extraordinaire à la Cour de cassation	Jury d'aptitude des stagiaires (art. 25-2 ordonnance du 22 décembre 1958)	
		Maîtres des requêtes au Conseil d'État + 10 ans de fonctions en cette qualité		
		Professeurs des facultés de droit de l'État ayant enseigné au moins 10 ans en qualité de professeur		
		Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, membres ou anciens membres du Conseil de l'ordre + 20 ans d'exercice dans leur profession Avocats inscrits à un barreau + 25 ans d'exercice dans leur profession (à l'exception des fonctions de chefs de cour d'appel)		

Intégration provisoire à temps plein et voies de recrutement

Détachement judiciaire 5 ans deux fois (art. 41 et 41-1 ordonnance du 22 décembre 1958)		Membres d'un corps recruté par la voie de l'INSP, professeurs ou maîtres de conférences des universités, administrateurs des assemblées parlementaires, fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau comparable, fonctionnaires de l'Union européenne de niveau comparable.	Jury d'aptitude des stagiaires (art. 25.-2 ordonnance du 22 décembre 1958)	6 mois
Intégration après détachement judiciaire (art.41-9 ordonnance du 22 décembre 1958)		Être en détachement judiciaire pendant au moins 3 ans. Pour la nomination au deuxième grade : justifier d'une durée minimale de 7 ans de service dans le corps judiciaire et l'un ou plusieurs des corps énumérés dans l'article 41 (cf. liste ci-dessus)	Jury d'aptitude des stagiaires (art. 25.-2 ordonnance du 22 décembre 1958)	

Tableau synthétique des voies d'accès à la magistrature de l'ordre judiciaire – Après réforme

Voies de recrutement	Conditions		Instance de recrutement	Durée de formation
	Diplôme requis	Expérience professionnelle exigée		
CSE / AGSE Cour de cassation 10 max (art 40-1 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	20 ans d'activité professionnelle particulièrement qualifiante pour l'exercice de fonctions judiciaires à la Cour de cassation	CSM	
Magistrats SE du 2^{ème} grade (TJ et CA) 3 ans deux fois (art. 40-8 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	15 ans d'activité professionnelle particulièrement qualifiante pour les fonctions judiciaires des cours d'appel et tribunaux judiciaires	Jury d'aptitude des stagiaires (art. 25.-2 ordonnance du 22 décembre 1958)	6 mois
Intégration après SE (art. 40-13 ordonnance du 22 décembre 1958)		Être magistrat en service extraordinaire depuis au moins 3 ans	Jury d'aptitude des stagiaires (art. 25.-2 ordonnance du 22 décembre 1958)	

Intégration provisoire à temps partiel

MTT 5 ans trois fois Pas au-delà 75 ans (art. 41-10 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	5 ans d'exercice professionnel particulièrement qualifiant pour exercer des fonctions judiciaires	CSM	Théorique : 10 à 15 jours Pratique : 40 à 80 jours
		5 ans de services effectifs dans le corps des directeurs de services de greffe judiciaires		
		5 ans de de service effectifs en qualité de fonctionnaire de catégorie A du ministère de la justice		
		5 ans d'activité d'exercice professionnel en qualité de membre des professions libérales juridiques et judiciaires soumises à un statut législatif		
MHFJ 5 ans deux fois Pas au delà 75 ans (art. 41-25 ordonnance du 22 décembre 1958)		Magistrat à la retraite	CSM	